

APPEL D'OFFRES N° ENER/SRD.2.002/ADM/2013-638011-20

Contrat de prestation de service concernant l'organisation de l'Away Day de la DG
ENER en 2013

CAHIER DES CHARGES

TABLE DES MATIÈRES

1.	INFORMATIONS SUR LES APPELS D'OFFRES	3
1.1.	Participation	3
1.2.	Conditions contractuelles	3
1.3.	Offres conjointes	3
1.4.	Sous-traitance	3
1.5.	Contenu de l'offre	4
1.6.	Identification du soumissionnaire: état et capacité	4
2.	ÉVALUATION ET ATTRIBUTION	5
2.1.	Etapas de l'évaluation	5
2.2.	Critères d'exclusion.....	5
2.3.	Critères de sélection	5
2.4.	Critères d'attribution	6
2.5.	Offre technique.....	7
2.6.	Offre financière	7
3.	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES	7
4.	ANNEXES	8

1. INFORMATIONS SUR LES APPELS D'OFFRES

1.1. Participation

L'invitation à soumissionner a été envoyée à trois candidats mais la participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales relevant du domaine d'application des traités et à toutes les personnes physiques et morales d'un pays tiers qui a conclu avec l'Union européenne un accord particulier dans le domaine des marchés publics, dans les conditions prévues par cet accord. Dans le cas où l'accord multilatéral sur les marchés publics¹ conclu dans le cadre de l'OMC est applicable, la participation à l'appel d'offres est aussi ouverte aux ressortissants des États qui ont ratifié cet accord, dans les conditions prévues par celui-ci.

1.2. Conditions contractuelles

Il convient que le soumissionnaire garde en mémoire les dispositions du projet de contrat, qui précise les droits et obligations du contractant, en particulier en ce qui concerne les paiements, l'exécution du marché, la confidentialité, ainsi que les vérifications et les audits.

1.3. Offres conjointes

Il y a offre conjointe lorsqu'une offre est présentée par un groupe d'opérateurs économiques (groupement). Les offres conjointes peuvent inclure des sous-traitants en plus des soumissionnaires conjoints.

Dans le cas d'une offre conjointe, tous les opérateurs économiques membres d'un groupement sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution du marché dans son ensemble à l'égard du pouvoir adjudicateur. Il importe néanmoins que les soumissionnaires désignent un point de contact unique pour les relations avec le pouvoir adjudicateur.

Après l'attribution, le pouvoir adjudicateur signe le contrat avec tous les membres du groupement ou avec le membre dûment autorisé à cet effet par les autres membres au moyen d'une procuration.

1.4. Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans l'offre, mais le contractant conserve, envers le pouvoir adjudicateur, la pleine responsabilité de l'exécution du marché dans son ensemble.

Les soumissionnaires sont tenus de mentionner l'identité des sous-traitants dont la part dans le marché est supérieure à 35 %.

En cours d'exécution du marché, tout remplacement d'un sous-traitant identifié dans l'offre est soumis à l'approbation écrite préalable du pouvoir adjudicateur.

¹ http://www.wto.org/french/tratop_f/gproc_f/gp_gpa_f.htm

1.5. Contenu de l'offre

Les offres sont présentées de la manière suivante:

- Partie A: Identification du soumissionnaire (voir section 1.6. ci-après)
- Partie B: Justificatifs relatifs aux critères d'exclusion (voir la section 2.2)
- Partie C: Justificatifs relatifs aux critères de sélection (voir la section 2.3)
- Partie D: Offre technique (voir la section 2.5)
- Partie E: Offre financière (voir la section 2.6)

1.6. Identification du soumissionnaire: état et capacité

L'offre comprend une lettre d'accompagnement qui présente le nom du soumissionnaire (y compris toutes les entités dans le cas d'une offre conjointe) et les éventuels sous-traitants identifiés, ainsi que le nom de la personne de contact unique pour l'offre en question.

Le cas échéant, la lettre d'accompagnement indique la part du marché à sous-traiter.

En cas d'offre conjointe, la lettre d'accompagnement est signée par un représentant dûment mandaté de chaque soumissionnaire ou par un seul soumissionnaire dûment mandaté par les autres soumissionnaires (avec procuration).

Les sous-traitants dont la part de marché est supérieure à 35 % fournissent une lettre d'intention faisant part de leur volonté d'assurer les prestations prévues dans l'offre, et cela en conformité avec le présent cahier des charges.

Afin de prouver leur capacité et leur état, tous les soumissionnaires fournissent une fiche «Entité légale» signée, accompagnée des justificatifs nécessaires. Cette fiche est disponible à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_fr.cfm

Les soumissionnaires qui sont déjà enregistrés dans le système comptable du pouvoir adjudicateur (parce qu'ils ont déjà été des contractants directs) fournissent cette fiche, mais ne sont pas tenus de présenter de justificatifs.

Le soumissionnaire (ou le point de contact unique en cas d'offre conjointe) fournit un signalétique financier et des pièces justificatives. Un seul signalétique est présenté par offre (il n'est pas nécessaire pour les sous-traitants et les autres soumissionnaires conjoints). Ce signalétique est disponible à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/index_fr.cfm

Les soumissionnaires fournissent les informations suivantes si elles ne figurent pas dans la fiche «Entité légale»:

- pour les personnes morales, une copie lisible de l'acte de nomination des personnes autorisées à représenter le soumissionnaire dans ses relations avec les tiers et en justice, ou une copie de la publication de cet acte de nomination, si la législation applicable à l'entité légale concernée requiert une telle publication. Toute délégation de cette autorisation à un autre représentant non mentionné dans l'acte de nomination officiel doit être attestée;

- pour les personnes physiques, le cas échéant, une preuve de leur inscription dans un registre professionnel ou un registre du commerce ou tout autre document officiel mentionnant leur numéro d'enregistrement.

2. ÉVALUATION ET ATTRIBUTION

2.1. Etapes de l'évaluation

L'évaluation se fonde sur les renseignements fournis dans l'offre. Elle se déroule en trois étapes:

- 1) Vérification de la non-exclusion des soumissionnaires sur la base des critères d'exclusion.
- 2) Sélection des soumissionnaires sur la base des critères de sélection.
- 3) Evaluation des offres sur la base des critères d'attribution.

Seules les offres répondant aux exigences d'une étape sont prises en considération à l'étape suivante.

2.2. Critères d'exclusion

Tous les soumissionnaires fournissent une déclaration sur l'honneur (voir l'annexe I), dûment signée et datée par l'intermédiaire d'un représentant autorisé, indiquant qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations d'exclusion visées dans l'annexe I.

La déclaration sur l'honneur est également requise pour les sous-traitants identifiés dont la part envisagée dans le marché dépasse 35 %.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier toutes les informations contenues dans la déclaration en exigeant les pièces justificatives énumérées à l'annexe I.

2.3. Critères de sélection

Les soumissionnaires (ou, dans le cas d'une offre conjointe, la capacité combinée de l'ensemble des soumissionnaires et des sous-traitants identifiés) doivent posséder les capacités technique, professionnelle, économique et financière pour mener à bien les travaux qui font l'objet du présent appel d'offres.

En particulier, les critères de sélection suivants ont été établis:

- *Disposer d'un espace situé entre Bruxelles et Luxembourg pour accueillir minimum 375 personnes assises*
- *Avoir l'expérience de la prestation d'un service catering pour 350 personnes*
- *Avoir l'expérience de l'animation d'un programme pour une activité de type "teambuilding" pour 375 personnes*
- *Disposer de places de parking nécessaire pour bus et/ou voitures pour accueillir 375 participants.*

Le soumissionnaire confirme qu'il remplit les critères de sélection spécifiés ci-dessus en signant la déclaration sur l'honneur annexée à la présente invitation à soumissionner (Annexe I).

2.4. Critères d'attribution

L'attribution du marché se fera sur la base des critères suivants permettant de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Seules les offres ayant obtenu un score total de 70% et un minimum de 60% pour chaque critère seront pris en considération **Les offres qui n'atteignent pas les seuils minimaux de qualité sont rejetées et ne sont pas classées.**

a) Critères d'attribution techniques présentés dans l'ordre de leur importance respective

N°	Critères d'attribution	Pondération
1	Lieu adapté aux besoins de l'événement (localisation ² , changement de cadre par rapport aux bâtiments de la Commission) et caractéristiques de la salle de réunion: équipement technique et de sonorisation (son et haut-parleurs), microphones et micro baladeurs, écran pour une présentation powerpoint ou beamer pour la projeter, laptop et flipchart dans la salle,...; qualité de l'espace pour la partie café/buffet/cocktail de clôture intérieur et/ou extérieur; espace extérieur vert prévu pour les activités de type "teambuilding"	30
2	Service catering de bonne qualité, notamment en termes de variété de menus, de quantité et du nombre de points de distribution pour le buffet par rapport à l'ensemble des participants	20
3	Originalité, qualité et variété des activités de type "teambuilding"	20
4	Accessibilité aux lieux (proximité du parking et accès pour personnes à mobilité réduite, ...)	10
5	Coordination générale du déroulement de la journée	10
6	Clarté et structure de l'offre pour toute la journée	10

² Un lieu situé à égale distance de Bruxelles et Luxembourg obtiendra une meilleure pondération qu'un lieu très proche de Luxembourg ou de Bruxelles.

Nombre maximal de points	100
---------------------------------	------------

b) Prix

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle ayant obtenu le meilleur rapport qualité/prix avec une pondération de 50% pour la qualité et de 50% pour le prix.

2.5. Offre technique

L'offre technique couvre tous les aspects et toutes les tâches demandées dans les spécifications techniques et fournit tous les éléments nécessaires à l'application des critères d'attribution. Les offres qui s'écartent des exigences ou ne couvrent pas l'ensemble des demandes peuvent être exclues en raison de leur non-conformité avec le cahier des charges et ne sont pas évaluées.

2.6. Offre financière

Le prix de l'offre doit être libellé en euros. Les soumissionnaires de pays hors de la zone euro doivent également libeller leurs prix en euros. Le prix indiqué ne peut pas être révisé pour tenir compte de l'évolution du taux de change. C'est au soumissionnaire qu'il incombe d'assumer les risques ou les profits découlant de toute variation.

Conformément aux articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, l'Union est exonérée de tous impôts, taxes et droits, y compris de la TVA. Ces droits ne peuvent donc entrer dans le calcul du prix de l'offre. Le montant de la TVA peut être indiqué séparément.

L'offre de prix sera présentée comme suit:

	Prix unitaire	Total
A: Forfait "tout inclus" pour 250 personnes	
B: Forfait participation par personne supplémentaire	

Le montant considéré comme offre financière pris en considération pour l'évaluation du rapport qualité/prix tel que défini sous la section 2.4. est le suivant:

$$\text{Prix} = A + (B * 125)$$

L'offre comprenant tous les frais doit être faite à **prix fermes et non révisables** pendant toute la durée du contrat.

3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

La Commission Européenne, Direction Générale Energie, organise un Away Day annuel pour son personnel entre Bruxelles et Luxembourg le 24 Septembre 2013.

A cet égard, il est nécessaire de disposer d'un lieu de rencontre pour un minimum de 375 participants pour le 24 Septembre 2013, si possible dans un espace extérieur verdoyant, **tout en permettant d'héberger les participants dans une salle à l'intérieur si les conditions météorologiques ne permettent pas d'organiser l'évènement à l'extérieur** et pour correspondre à un changement de cadre par rapport aux bâtiments de la Commission.

Le lieu de rencontre devra permettre d'accueillir minimum 375 personnes pour un buffet et devra disposer d'un équipement sonore pour des discours.

Il convient de fournir le personnel, l'équipement, les boissons et un buffet pour les participants pendant la journée. Il convient également de fournir le personnel, l'équipement et des rafraichissements pour les participants pendant le programme d'animation. La DG ENER assure une participation de minimum 250 personnes. Le nombre de participants effectif sera communiqué au contractant au plus tard 8 jours calendrier avant l'évènement.

Le programme est le suivant:

- 09h30 - 10h15: café de bienvenue + viennoiseries
- 10h15 - 12h30: speech du Directeur Général P. Lowe et du Commissaire G. Oettinger
- 12h30 – 12h45: explication du déroulement de l'activité Teambuilding par les organisateurs
- 12h45 - 14h15: lunch – buffet avec tables hautes
- 14h15 - 16h15: activités de type "teambuilding"
- 16h15 - 16h45: Cocktail de clôture

4. ANNEXES

A : Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et à l'absence de conflit d'intérêt

B : Fiche « Entité légale »

C: Fiche entité bancaire

**Déclaration sur l'honneur relative
aux critères d'exclusion et à l'absence de conflit d'intérêts**

(Complétez ou supprimez les parties grisées en italiques entre parenthèses)

[Choisissez une option pour les parties grisées entre crochets]

[Le][La] soussigné[e] (*nom du signataire du présent formulaire*):

agissant en son nom propre (*dans le cas d'une personne physique*)

ou

agissant en qualité de représentant de la personne morale suivante: (*uniquement si l'opérateur économique est une personne morale*)

dénomination officielle complète:

forme juridique officielle:

adresse officielle complète:

n° d'immatriculation à la TVA:

➤ déclare [que la personne morale susmentionnée][qu'il][qu'elle] ne se trouve pas dans une situation faisant [qu'il][qu'elle]:

- a) **est en état ou fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;**
- b) **a fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement rendu par une autorité compétente d'un État membre ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;**
- c) **a commis, en matière professionnelle, une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier, y compris par une décision de la Banque européenne d'investissement ou d'une organisation internationale;**
- d) **n'a pas respecté ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou ses obligations relatives au paiement de ses impôts selon les dispositions légales du pays où [il][elle] est établi[e] ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;**
- e) **a fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux ou toute autre activité illégale, lorsque ladite activité illégale porte atteinte aux intérêts financiers de l'Union;**
- f) fait l'objet d'une sanction administrative pour s'être rendu[e] coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour sa participation à une procédure d'octroi d'une subvention ou de passation d'un autre marché, ou n'a pas fourni ces renseignements, ou pour avoir été déclaré[e] en défaut grave

d'exécution de ses obligations en vertu de marchés ou de subventions financés par le budget de l'Union.

- *(Uniquement pour les personnes morales autres que les États membres et les autorités locales, autrement supprimer la mention)* déclare que les personnes physiques ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle³ sur l'entité légale susmentionnée ne se trouvent pas dans la situation visée aux points b) ou e) ci-dessus;
- déclare [que la personne morale susmentionnée][qu'il][qu'elle]:
 - g) ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêts par rapport au marché; un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de tout autre type de relations ou d'intérêts communs;
 - h) fera connaître, sans délai, au pouvoir adjudicateur toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts;
 - i) n'a pas consenti, recherché, cherché à obtenir ou accepté, et s'engage à ne pas consentir, rechercher, chercher à obtenir ou accepter, d'avantage, financier ou en nature, en faveur ou de la part d'une quelconque personne lorsque cet avantage constitue une pratique illégale ou relève de la corruption, directement ou indirectement, en ce qu'il revient à une gratification ou une récompense liée à l'attribution du marché;
 - j) a fourni des renseignements exacts, sincères et complets au pouvoir adjudicateur dans le cadre de la présente procédure de passation de marché;
 - reconnaît [que la personne morale susmentionnée][qu'il][qu'elle] peut être frappé[e] de sanctions administratives et financières⁴ s'il est établi que de fausses déclarations ont été faites ou que de fausses informations ont été fournies.
 - k) remplit les critères de sélection tels que mentionnés à la section 2.3. des spécifications techniques.

Nom, prénom

Date

Signature

³ À savoir les chefs d'entreprise, les membres des organes de direction ou de surveillance et les personnes physiques détenant, à titre individuel, la majorité des parts.

⁴ Conformément aux dispositions de l'article 109 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (règlement financier) et de l'article 145 des règles d'application dudit règlement.